

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal :  
02 juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLot, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ACQUISITION D'UN FONDS DE  
COMMERCE PAR VOIE DE  
PRÉEMPTION AU 109 AVENUE  
CLEMENCEAU

Délibération : 07.2021.077

Transmis en préfecture le : 09/07/2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ**

Le 30 mars dernier, la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA a déclaré vouloir vendre son fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau.

Ce local, composé d'une salle de café en rez-de-chaussée, d'une cave voûtée en sous-sol et de sanitaires présente un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville et, c'est la raison pour laquelle la commune a manifesté son intention d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net auquel viendront s'ajouter les frais accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 211-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et aux conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

Vu la déclaration de cession parvenue en Mairie le 30 mars 2021 portant sur le fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau exploité par la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2021 de Madame la Maire adressé à la Société BLUE 80 manifestant l'intention de la commune d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net ;

Vu la décision n°2021-013 en date du 28 mai 2021 de Madame la Maire portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce situé au 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205 ;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la société Blue 80 a souhaité céder son fonds de commerce situé au 109 avenue Clemenceau ;

Considérant que le local est composé d'une salle de café en rez-de-chaussée, d'une cave voûtée en sous-sol et de sanitaires ;

Considérant que la commune acquiert, aux conditions ci-après énoncées, les éléments corporels et incorporels attachés au fonds de commerce et notamment le droit au bail attaché au fonds, le contrat d'abonnement téléphonique et la licence IV ;

Considérant qu'est expressément exclu de la cession du fonds de commerce le contrat d'approvisionnement FOLLINET et les contrats PMU et Française des Jeux, ainsi que tout autre contrat non expressément prévu ;

Considérant que ce local présente un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville ;

Considérant qu'il est de l'intérêt local de garantir une diversité commerciale dans le centre-ville en permettant et en favorisant l'installation de commerces de proximité attractifs et répondant aux besoins des saints genois ;

Considérant qu'il est opportun que la ville de Saint-Genis-Laval exerce son droit de préemption en vue d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **Acquérir** par voie de préemption le fonds de commerce sis 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205 appartenant à la société Blue 80.

- **Dire** que la vente se fera au prix de 53 240 € net auquel s'ajouteront les frais accessoires d'un montant de 14 827,20 € TTC.

- **Dire** que les dispositions du bail commercial prévoient un dépôt de garantie de 1 926 € TTC et un loyer mensuel de 1 197,60 € TTC hors charges.
- **Désigner** maître Nadine COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, pour rédiger l'acte de vente à intervenir et tout acte utile à la cession.
- **Autoriser** madame la maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié et les subrogations du bail commercial.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.